

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/99/.....⁰⁰⁵...../AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD VISANT A FAVORISER LE RESPECT PAR LES NAVIRES DE PECHE EN HAUTE MER DES MESURES INTERNATIONALES DE CONSERVATION ET DE GESTION

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

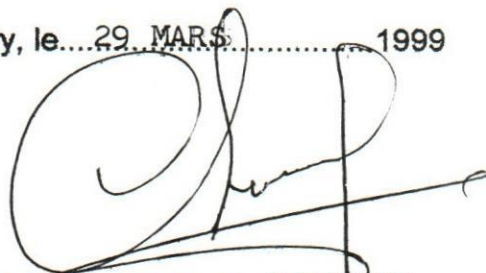
Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié et promulgué l'accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

Article 2 : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et Exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 29 MARS 1999



GENERAL LANSANA CONTE